DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FOUILLOY

ARRÊTÉ INTERDISANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE

°_°_°_°_°_°_°_°

Le Maire de Fouilloy,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2,
- **Vu** les nombreux appels des Fouilloysiens qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la commune ou de sociétés diverses,
- **Vu** les démarchages agressifs des agents de sociétés diverses,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales,
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre publics, cette activité économique peut être règlementée,

ARRÊTE

Article – 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de FOUILLOY à compter de ce jour.

Article – 2 : Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Article – 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article – 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Fouilloy et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouilloy, le 06/12/2023

Le Maire,

MAIRIE DE FOUILLOY (Somme)

Yves DUCROCQ

14, rue Jules Lardière – B.P. 7 – 80800 FOUILLOY
☎ : 03.22.48.12.19 courriel : mairie.fouilloy@gmail.com